



Association Locale des Activités Sociales du CEA de Saclay

Note 14-2019 indice 1¹

Saclay, le 22 février 2019

Règlementation applicable aux voyages groupes proposés par l'ALAS/SACLAY.

L'ALAS/Saclay propose des voyages groupes aux ouvriers droit CEA/SACLAY ainsi qu'à leurs ayants droit². Chaque voyage groupe fait l'objet d'une note d'information spécifique qui fixe les modalités d'inscription, les dates du voyage, le prix de l'organisme de voyages, les tarifs avec subvention ALAS et/ou ACAS, ce que le prix comprend et ne comprend pas, le descriptif du voyage, les formalités à respecter et le nombre de places disponible. Cette note est publiée sur le site Intranet et Internet des activités sociales.

Qui peut s'inscrire

Les ouvriers droits du CEA/Saclay et leurs ayants-droit (conjoint et enfants)

A condition qu'ils soient rattachés géographiquement au CEA/Saclay.

Un enfant, à charge, quel que soit son âge, doit obligatoirement être accompagné de l'ouvrier droit salarié ou du conjoint de l'ouvrier droit.

L'ALAS peut indiquer sur certains voyages une restriction sur l'âge des enfants.

Les retraités du CEA/Saclay

Sous réserve de places disponibles.

Les salariés, stagiaires ou retraités CEA rattachés géographiquement à un autre centre CEA (différent de SACLAY).

Sous réserve de places disponibles et à condition qu'ils soient inscrits au voyage avec un ouvrier droit CEA/Saclay (salariés, stagiaires ou retraités).

Le montant de l'aide « voyages groupes ALAS/Saclay » ne s'applique pas.

La participation vacances ACAS vient en déduction du prix de l'organisme pour les voyages groupes ouvrier droit à une participation vacances ACAS et sous réserve que le participant dispose d'un nombre de droits à participation ACAS suffisants (Note R2 ACAS)

Les extérieurs (non ayants droit des activités sociales du CEA)

Sous réserve de places disponibles et à condition qu'ils soient inscrits au voyage avec un ouvrier droit CEA/Saclay (salariés, stagiaires ou retraités).

Le tarif appliqué est le prix de vente de l'organisme de voyages (hors participation ACAS et ALAS).

1

¹ Votée en AGO du 19 février 2019

² Selon note de réglementation ALAS n°01-2019 Bénéficiaires et coefficient social et note ACAS R1 2019



ALAS SACLAY

CEA SACLAY – BLG Bât 608 – Point Courrier 119 - 91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

Tél : 01 69 08 51 05 – Fax : 01 69 08 91 70 – mail : alasblgsac@cea.fr

Site internet sécurisé: <https://oaasis.cea.fr>

Site Internet : <http://www.alasblgsaclay.free.fr>



Association Locale des Activités Sociales du CEA de Saclay

Prise en charge ALAS/SACLAY

L'aide financière ALAS est indiquée dans la note d'information du voyage. Cette aide prend la forme d'une participation forfaitaire, selon le tableau ci-dessous.

Prix du voyage facturé par le voyageur	Participation ALAS
2100 à 2399 €	600 €
1600 à 2099 €	500 €
1000 à 1599 €	400 €
500 à 999 €	200 €
1 à 499 €	100 €

Dans tous les cas :

- L'aide ALAS/Saclay ne s'applique que sur les voyages groupes proposés par l'ALAS/SACLAY.
- L'aide ALAS est versée uniquement aux ouvriers droit de l'ALAS CEA/Saclay rattachés géographiquement au CEA de Saclay ainsi qu'à leurs ayants-droit (conjoint et enfants)³.
- Le montant à la charge du demandeur ne peut pas être inférieur à celui fixé par l'ACAS (note R2 ACAS⁴). Le montant de l'aide financière ALAS peut être réduit pour en tenir compte.

2

Inscription

Les inscriptions se font sur le site INTRANET des activités sociales ou directement auprès du Bureau Local de Gestion (BLG) jusqu'à une date limite fixée dans la note d'information du voyage.

L'inscription qu'elle soit effectuée en ligne ou directement auprès du BLG engage le demandeur.

L'inscription et le voyage doivent intervenir pendant la période du contrat de travail pour les salariés et les stagiaires CEA/SACLAY.

Attribution des places disponibles

3 Selon note de réglementation ALAS n°01-2019 Bénéficiaires et Coefficient Social et note ACAS R1 2019.

4 9 euros/jour/participant en 2019



ALAS SACLAY

CEA SACLAY – BLG Bât 608 – Point Courrier 119 - 91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

Tél : 01 69 08 51 05 – Fax : 01 69 08 91 70 – mail : alablgscac@cea.fr

Site internet sécurisé: <https://oasis.cea.fr>

Site Internet : <http://www.alablgscac.free.fr>



Association Locale des Activités Sociales du CEA de Saclay

Le Bureau Local de gestion réceptionne toutes les demandes d'inscription jusqu'à la date limite d'inscription indiquée dans la note d'information du voyage et les transmet au rapporteur de la commission « voyages groupes ALAS ».

Les places disponibles sont attribuées par le rapporteur de la commission voyages groupes ALAS selon un ordre de priorité défini dans le paragraphe ci-après « Règles de priorité ».

Une lettre de confirmation, de refus ou de mise en liste d'attente est envoyée par le BLG, sous la responsabilité du rapporteur de la commission voyages groupes, 15 jours maximum après la date de clôture des inscriptions.

En cas de désistement d'un ou plusieurs participants, l'ALAS propose la ou les places devenues disponibles aux personnes inscrites en liste d'attente en tenant compte des règles de priorité définies dans le paragraphe « Règles de priorité » mais aussi des contraintes de transport et d'hébergement fixées par l'organisme de voyages. (Exemple : 2 participants annulent leur inscription. Le 1^{er} dossier sur la liste d'attente est composé de 3 personnes. Il n'est pas possible d'obtenir un billet d'avion supplémentaire. **Le dossier finalement retenu sera le prochain dossier sur la liste d'attente comportant au maximum 2 participants**).

Les personnes retenues sur la liste d'attente doivent pouvoir confirmer leur inscription dans le délai fixé par l'organisme de voyages.

Règles de priorité

3

Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficiaires de l'ALAS/Saclay de participer aux voyages groupes, des règles de priorité sont établies selon les 2 critères suivants :

- 1) **l'attribution de points en fonction des voyages effectués précédemment**
- 2) **tirage au sort**

Ces critères s'appliquent aux ouvriers droit ALAS/Saclay ainsi qu'à leurs ayants-droit (conjoint et enfants⁵).

Un dossier d'inscription avec un participant extérieur (non ayant droit des activités sociales du CEA) ou un salarié, stagiaire ou retraité rattaché géographiquement à un centre CEA différent de SACLAY, n'est pas prioritaire et ne sera retenu que dans la limite des places disponibles.

⁵ Voir note de réglementation ALAS n°01-2019 Bénéficiaires et coefficient social.





Critère n°1 : le nombre de points attribué en fonction des voyages effectués précédemment

Catégorie	Par voyage effectué (N : l'année du voyage)	voyages < 4 nuits	voyages ≥ 4 nuits
1	Année N	2	4
2	Année N - 1	1	3
3	Année N - 2		2
4	Année N - 3		1
5	Année N - 4		0

Le nombre de points est déterminé au niveau de l'ouvrant droit CEA/SACLAY et s'applique à l'ensemble de ses ayants-droits.

Les participants avec le moins de points sont prioritaires.

Lorsque un dossier comprend deux ouvrants droit ALAS/Saclay⁶ avec une valeur de points différente, la valeur de points la plus basse est retenue (c'est-à-dire la valeur la plus favorable).

Lorsque deux ouvrants droit ALAS/Saclay s'inscrivent séparément et qu'ils demandent à partir ensemble, la valeur de points la plus haute est retenue (la valeur la moins favorable).

Critère n°2: tirage au sort

Les dossiers présentant le même nombre de points sont départagés par tirage au sort.

REGLEMENT

Lorsque le demandeur est salarié, stagiaire CEA Saclay, le règlement du voyage s'effectue par prélèvements sur son salaire en 6 fois maximum. Le règlement doit intervenir pendant la période du contrat de travail.

La première mensualité est prélevée au plus tôt 2 mois avant le mois du voyage et la dernière au plus tard 5 mois après la date du voyage.

Lorsque le demandeur est retraité CEA/SACLAY, le règlement du voyage s'effectue par chèque en 2 fois maximum⁷.

Les chèques doivent être remis au Bureau Local de Gestion au moment de l'inscription.

Dans le cas contraire l'inscription ne sera pas prise en compte.

ANNULATION/MODIFICATION

Du fait de l'organisme

⁶ Voir note de réglementation ALAS n°01-2019 Bénéficiaires et coefficient social.

⁷ Note de réglementation R2 ACAS 2019.



ALAS SACLAY

CEA SACLAY – BLG Bât 608 – Point Courrier 119 - 91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

Tél : 01 69 08 51 05 – Fax : 01 69 08 91 70 – mail : alasblgsac@cea.fr

Site internet sécurisé: <https://oaasis.cea.fr>

Site Internet : <http://www.alasblgsaclay.free.fr>



Association Locale des Activités Sociales du CEA de Saclay

Les règles applicables en cas d'annulation ou de modification sont celles qui figurent dans les conditions générales de vente de l'organisme.

Du fait de l'ALAS

L'ALAS se réserve le droit d'annuler le voyage si le nombre d'inscrits est insuffisant ou en cas de force majeure. Les frais de désistement facturés par l'organisme sont alors intégralement à la charge de l'ALAS et aucun dédommagement n'est versé aux participants.

Du fait du participant

Toute demande d'annulation doit être transmise dans les meilleurs délais au Bureau Local de Gestion accompagnée des justificatifs. Les modalités d'assurances sont indiquées dans la note d'information du voyage. Tout autre cas pourra être étudié par le Bureau de l'ALAS/SACLAY.

FORMALITES

Il appartient aux participants de vérifier s'ils sont en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour la réalisation du voyage (passeport et CNI à jour).

Chaque participant au voyage doit respecter scrupuleusement les formalités applicables et vérifier la conformité de l'orthographe des nom(s) et prénom(s) figurant sur le dossier d'inscription ALAS et les documents de voyage.

Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol, faute de présenter les documents exigés (passeport, visas, certificats de vaccinations, billets...) ne pourra prétendre à aucun remboursement. Il en va de même pour les transits et escales.

Les frais de délivrance des passeports, visas et autres documents de voyage restent à la charge du participant et ne peuvent en aucun cas être remboursés par l'ALAS quel que soit le motif d'annulation.

Les participants s'engagent à transmettre au BLG la copie de leur pièce d'identité et de visa dans les délais fixés par l'organisme de voyage.

OBLIGATION A LA CHARGE DU CLIENT

Le participant doit informer le Bureau Local de Gestion de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le déroulement du voyage et ce, préalablement à toute inscription. Les compagnies aériennes ont toute latitude pour accepter ou refuser l'enregistrement des bagages volumineux ou spéciaux.

Le participant doit se conformer aux règles en vigueur dans le pays visité. Il doit respecter l'organisation du voyage.



ALAS SACLAY

CEA SACLAY – BLG Bât 608 – Point Courrier 119 - 91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

Tél : 01 69 08 51 05 – Fax : 01 69 08 91 70 – mail : alaslbgscac@cea.fr

Site internet sécurisé : <https://oasis.cea.fr>

Site Internet : <http://www.alaslbgscac.free.fr>



Association Locale des Activités Sociales du CEA de Saclay

HEBERGEMENT

Le supplément chambre individuelle est pris en charge à 50 % par l'ALAS pour tout participant seul.

Exceptionnellement, deux personnes seules peuvent faire le choix de demander conjointement à partager une chambre.

En cas de changement d'avis postérieur à la date d'inscription, chaque personne devra régler 50 % du supplément facturé par le voyageur.

Michel BOURRIEU

Président de l'ALAS Saclay

6



ALAS SACLAY

CEA SACLAY – BLG Bât 608 – Point Courrier 119 - 91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

Tél : 01 69 08 51 05 – Fax : 01 69 08 91 70 – mail : alablgscac@cea.fr

Site internet sécurisé: <https://oasis.cea.fr>

Site Internet : <http://www.alablgscac.free.fr>